

- PAS DE FRAIS D'INSCRIPTION NI DE CARENCE
- LE TIERS PAYANT CHEZ DE NOMBREUX PROFESSIONNELS
- UN ACCÈS À VOTRE ESPACE ADHÉRENT EN LIGNE
- AUTO/HABITATION : Tarifs préférentiels avec notre partenaire la MFA
- PRÉVOYANCE : Offres commerciales spécifiques aux adhérents Mutami
- VACANCES : -15 % sur les locations du Club Loisirs Culture Vacances

**Garanties
labellisées**

CONTRAT RESPONSABLE

au sens des articles L 871-1, R 871-1 et R 871-2 du Code de la SS

	Part RO Sécurité sociale	Remboursement Sécurité sociale + mutuelle				
		TER1	TER2	TER3	TER4	TER5
SOINS COURANTS						
Consultations et Visites ⁽¹⁾	70 %	100 %	100 %	150 %	200 %	250 %
Honoraires chirurgicaux, Actes techniques médicaux ⁽¹⁾	70 %	100 %	100 %	120 %	170 %	250 %
Radiologie	70 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Biologie	60 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Auxiliaires Médicaux	60 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Pharmacie - vignettes bleues	30 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Pharmacie - vignettes blanches	65 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Pharmacie - vignettes oranges	15 %	15 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Forfait 18 € pour acte supérieur ou égal à 120 €	—	Pris en charge	Pris en charge	Pris en charge	Pris en charge	Pris en charge
OPTIQUE						
Monture, verres et lentilles acceptées	60 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Forfait verres simples, par verre ^(6/7)	—	—	25 €	45 €	70 €	90 €
Forfait verres complexes par verre ^(6/7)	—	—	75 €	90 €	110 €	150 €
Forfait verres très complexes par verre ^(6/7)	—	—	85 €	100 €	130 €	180 €
Forfait Monture ^(6/7)	—	—	50 €	75 €	135 €	150 €
Chirurgie réfractive, par œil et par bénéficiaire ⁽²⁾	—	—	—	200 €	350 €	400 €
Forfait lentilles acceptées ou refusées par la SS ⁽²⁾	—	—	60 €/an	120 €/an	180 €/an	200 €/an
DENTAIRE						
Actes - Soins	70 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Prothèses dentaires acceptées par le RO	70 %	100 %	150 %	220 %	350 %	400 %
Prothèses dentaires hors nomenclature, implants, parodontologie	0 %	—	—	300 €/an	500 €/an	800 €/an
Orthodontie acceptée par le RO	100 %	100 %	150 %	225 %	300 %	350 %
HOSPITALISATION						
Honoraires, Frais de séjours ⁽¹⁾	80 %	100 %	100 %	150 %	200 %	250 %
Forfait 18 € pour acte supérieur ou égal à 120 €	—	Pris en charge	Pris en charge	Pris en charge	Pris en charge	Pris en charge
Forfait journalier hospitalier illimité ⁽¹⁰⁾	—	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Transports	65 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Chambre Particulière avec nuitée ⁽⁴⁾	—	—	30 €/jour	50 €/jour	60 €/jour	70 €/jour
Chambre particulière sans hébergement ⁽⁵⁾	—	—	20 €/jour	20 €/jour	20 €/jour	20 €/jour
Frais d'accompagnement (sans limite d'âge) ⁽⁸⁾	—	—	15 € (30 j/an)	30 € (40 j/an)	40 € (40 j/an)	40 € (40 j/an)
APPAREILLAGE						
Petit appareillage	60 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Forfait petit, grand appareillage, prothèses prescrites /an/bénéficiaire	—	—	—	200 €	200 €	200 €
Prothèse auditive	60 %	100 %	100 % + 75 €/an	140 % + 150 €/an	180 % + 250 €/an	200 % + 350 €/an
CURES THERMALES						
Soins, forfait thermal	65 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Transport, hébergement	65 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Forfait Annuel hébergement et transport ⁽²⁾	—	—	—	100 €/an	250 €/an	300 €/an
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES						
Prestations prévention (contrat responsable) ⁽³⁾	—	Pris en charge	Pris en charge	Pris en charge	Pris en charge	Pris en charge
Pilule contraceptive dite « nouvelle génération » ⁽²⁾	—	—	30 €/an	50 €/an	70 €/an	90 €/an
Substituts nicotiques ⁽²⁾	—	—	30 €/an	50 €/an	90 €/an	90 €/an
Forfait Médecines douces* ⁽²⁾	—	—	30 €/an	30 €/séance (4/an)	30 €/séance (6/an)	40 €/séance (6/an)
Vaccin Antigrippe non remboursé par le RO ⁽²⁾	—	Pris en charge	Pris en charge	Pris en charge	Pris en charge	Pris en charge
Aide et secours (décision commission)	—	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Information : abonnement au magazine Viva	—	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Garantie assistance vie quotidienne ⁽⁹⁾	—	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
HORS PARCOURS DE SOINS COORDONNÉS						
Consultation et actes techniques	30 %	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %

* Ostéopathes, chiropractie, étiopathie, acupuncture, podologie, diététiciens - RO : Régime Obligatoire - SS : Sécurité sociale.

⁽¹⁾ La prise en charge des dépassements est minorée de 20 % avec un plafond de remboursement à 200 % pour les médecins hors OPTAM et OPTAM-CO.

⁽²⁾ Sur prescription médicale et/ou présentation du volet de facturation.

⁽³⁾ Ostéodensitométrie pour les femmes de plus de 50 ans et vaccinations diverses d'après la liste définie par l'arrêté du 8 juin 2006.

⁽⁴⁾ Limité en établissements spécialisés à 30 jours par an en Ter2 et à 60 jours en Ter3, Ter4 et Ter5.

⁽⁵⁾ Dans les Etablissements conventionnés.

⁽⁶⁾ Prise en charge limitée à un équipement tous les 2 ans. Pour les mineurs ou en cas d'évolution du besoin de correction chez l'adulte, un équipement peut être remboursé tous les ans.

⁽⁷⁾ Ces montants intègrent la prise en charge du ticket modérateur optique.

⁽⁸⁾ Sur volet de facturation émis par l'hôpital ou la clinique

⁽⁹⁾ Garantie par IMA (Inter Mutuelle Assistance) - ⁽¹⁰⁾ Hors MAS et EHPAD.

Offre réservée aux agents territoriaux - Période minimale d'adhésion 1 an - Offre éligible à la participation des collectivités territoriales entrées dans le processus de labellisation - Document non contractuel.